

d'argent, le surhaussement du denier, fléau pour la Société, fléau pour l'intérêt du Gouvernement même, désordre reconnu que l'autorité tenteroit en vain d'empêcher, que l'administration se propose avec raison de faire disparaître, & qu'elle ne fait qu'aggraver, que consolider, que rendre de plus en plus insurmontable, en gênant la circulation & les actes de la Société. Vous ne pourriez, Sire, d'une autre part, être insensible au trouble universel qui mettroit bientôt en péril les fortunes & les familles de tous vos Sujets. Le vœu trop excusable d'échapper à un impôt que tant d'autres réunis rendent si onéreux va jeter tous les Citoyens, plus sensibles à la surcharge actuelle qu'à des périls éloignés, dans la funeste résolution de réduire en actes sous feing privé presque toutes leurs conventions; les fraudes, les doutes sur des conventions perdues, les obscurités de conventions mal conçues, les discussions dans les familles, les procès, les révolutions des fortunes, formeront la funeste trace que laissera à toute une génération la tentative d'une imposition que la sagesse & la justice de V. Majesté ne lui permettront jamais de laisser subsister.

Ce même droit, appliqué aux donations ou legs de mobiliers, ouvriroit des vexations sans nombre, exposerait les pauvres à l'oppression, consommeroient en frais inutiles des fortunes bornées, mettroit des Préposés en état d'exiger des inventaires ruineux de mobiliers transmis par legs universels, ou de vexer par des évaluations forcées & arbitraires, enfin introduiroit des Employés avides dans l'intérieur & le secret des familles, dévoileroit l'état des Commerçans, ruineroit ainsi le crédit, & consommeroit la destruction totale du Commerce, déjà si altéré dans le Royaume.

A ces grandes considérations, Sire, si dignes de décider V. Maj., votre Parlement doit en joindre une particulière, qui découvre de plus en plus l'excès de l'abus qu'on fait de l'annonce de la *nécessité*. L'établissement du *Centième Denier*, aux termes de la Déclaration du 24. Avril 1763, n'est pas même borné à un tems limité: ainsi c'est à perpétuité que sous prétexte d'une *nécessité*, qui ne pourroit être que momentanée, on veut introduire un impôt

NOUVEAU ;